

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 461

présenté par

Mme Fraysse et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 30, insérer l'article suivant:**

Dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'impact des seuils de 60 et 75 ans pour l'attribution de la prestation de compensation du handicap dans la prise en compte du handicap pour les personnes en situation de handicap vieillissantes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'évaluer les conséquences des barrières d'âges en matière d'accès à la prestation du handicap. En effet, la prestation proposée ne sera pas la même selon que vous serez en situation de handicap avant ou après 60 ans. Après 60 ans, c'est l'APA qui sera versée au lieu de la PCH. Cela peut créer des inégalités du fait de l'âge qu'il faut mesurer afin d'y mettre un terme.